



Téléphone perdu et non rendu à la gendarmerie

Par **zaltec**, le **30/07/2012** à **18:06**

Bonjour,

J'habite à la campagne. Et je pense l'avoir perdu sur le parking de ma mairie ce samedi. Et je ne m'en suis rendu compte de cette perte que le soir.

J'ai fais bloqué la carte SIM.

J'ai géolocalisé le lendemain mon téléphone. Ca l'a localisé dans une zone proche de ma commune. Mais comme la géolocalisation a une précision de 10 km ... Autant dire qu'elle sert à rien.

Lundi, j'ai cherché partout et demandé aux commerçants et à la mairie si on n'avait pas trouvé mon téléphone. Pas de résultat.

Il a été ramassé et gardé.

Je décide alors d'aller le déclarer le vol à la gendarmerie, avec en ma possession le formulaire descriptif (EMEI, modèle, etc..) fourni par mon opérateur.

Et là, le gendarme me dit que c'est pas un vol et qu'ils ne peuvent rien faire...

Je leur demande pas d'enquêter. Juste de faire bloqué mon portable. Mais non, le gendarme me répète qu'il ne peut pas.

J'ai lu sur un autre site :

"Les juristes se basent sur l'intention de la personne au moment où elle ramasse l'objet perdu.

Si elle est parfaitement consciente que l'objet appartient à quelqu'un et qu'elle va donc le priver de sa possession en ramassant l'objet, il y a bien vol.

Si elle pense que l'objet n'appartient plus à personne ou n'a pas conscience de priver quelqu'un de cet objet, il n'y a pas vol."

Par contre, je n'ai pas trouvé sur quoi il se base pour affirmer ceci. Des idées la-dessus?

Si c'est vrai, la personne qui a ramassé mon téléphone sans le déposer à la mairie ou à la gendarmerie l'a bien volé. Pourquoi la gendarmerie refuse de faire une déclaration de vol?